



21.426 n **Iv. pa. Christ. Méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R**

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 24 octobre 2024

Réunie le 24 octobre 2024, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a examiné la question de prolonger le délai pour l'élaboration d'un projet de loi ou de classer l'initiative parlementaire, conformément à l'art. 113, al. 1, de la loi sur le Parlement.

L'initiative vise à augmenter les ressources et incitations en faveur de la recherche 3R en vue d'accélérer le recours aux méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

Proposition de la commission

La commission propose, sans proposition contraire, de prolonger de deux ans, soit jusqu'à la session d'hiver 2026, le délai imparti pour élaborer un projet d'acte.

Les considérations sont rendues uniquement par écrit.

Pour la commission :
La présidente

Simone de Montmollin

- Contenu du rapport
- 1 Texte et développement
 - 2 État de l'examen préalable
 - 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le droit pertinent est modifié de façon à augmenter les ressources et incitations en faveur de la recherche 3R en vue d'accélérer le recours aux méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

1.2 Développement

Le Conseil fédéral, conscient des enjeux d'aujourd'hui, a lancé un nouveau programme de recherche national 3R (" Replace, Reduce, Refine ", soit " remplacer, réduire, réformer "). Les hautes écoles et l'industrie pharmaceutique ont pris l'initiative d'établir une culture 3R en Suisse, ce qui a permis la création du Centre de compétence 3R. Le Conseil national rejette l'initiative " Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès " et n'entend pas lui opposer de contre-projet, direct ou indirect. Si un monde sans expériences sur les animaux est l'objectif à atteindre, celui-ci restera un vœu pieux tant que nous n'aurons pas d'autres solutions.

Au but de soulager la souffrance humaine s'oppose celui d'éviter la souffrance animale. Il faudrait, pour résoudre ce dilemme, que nous puissions renoncer à l'expérimentation animale parce que le développement durable d'autres méthodes de recherche l'aura rendue superflue. Il ne s'agit pas seulement d'éviter la souffrance animale : même si les expériences sur les animaux ont permis des avancées considérables dans le passé, la science constate aujourd'hui de plus en plus qu'elles ne sont pas sans présenter de graves lacunes. Ainsi, on ne peut pas toujours se contenter d'appliquer à l'homme les connaissances acquises grâce à l'animal, sauf à risquer de commettre des erreurs.

En conséquence, il faut augmenter les ressources et les incitations en faveur de la recherche 3R, ce qui suppose d'inscrire cette volonté dans la loi.

2 État de l'examen préalable

La CSEC-N a donné suite à l'initiative parlementaire le 11 avril 2021, par 15 voix contre 10. La commission homologue du Conseil des États a adhéré à cette décision le 17 octobre 2022 par 7 voix contre 4 et une abstention.

3 Considérations de la commission

La commission a souhaité attendre la décision du Parlement sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028 (24.031) dans le cadre duquel la contribution au Centre de compétence suisse 3R (3RCC) est financée, avant de poursuivre ses travaux sur la présente initiative.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, la CSEC-N a discuté de plusieurs pistes à approfondir pour un éventuel projet de loi. Afin de pouvoir poursuivre ses travaux, la commission propose au Conseil national, sans proposition contraire, de prolonger le délai de traitement de deux ans le délai imparti pour élaborer un projet d'acte, soit jusqu'à la session d'hiver 2026.